



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2026-2029 Entre la Région académique Occitanie et l'Association EDEN Ecosystème Durable et Energies naturelles

Entre

La Région académique Occitanie,

31, rue de l'Université 34 064, MONTPELLIER CEDEX 2.

Représentée par **Madame Carole DRUCKER-GODARD**, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'Académie de Montpellier, Chancelière des Universités.

Ci-après dénommée « la Région académique Occitanie »

et

L'Association EDEN, Ecosystème Durable et Energies naturelles

enregistrée sous le SIREN 939423414

Représentée par **Madame Florence LAMBERT**, CEO de Genvia et porte-parole de l'EDEN.

Ci-après dénommée « l'EDEN »

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

1 – Présentation des Parties

La Région académique Occitanie

L'Education Nationale a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes. Elle assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle.

Avec la Région Occitanie, la Région académique Occitanie contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie

L'Education Nationale a également pour mission de former de futurs citoyens responsables à travers notamment l'éducation au développement durable et à l'environnement.

Elle encourage les initiatives pédagogiques innovantes, notamment celles liées au numérique et favorisant la pédagogie de projet.

L'EDEN

L'EDEN est un nouveau modèle vertueux structurant de la transition industrielle et environnementale. Par l'action commune des acteurs industriels d'excellence, de leurs partenaires historiques et des citoyens, l'EDEN œuvre au bénéfice du Bien commun.

Fruit de synergies public-privé vertueuses développées depuis 2022 et du lien tissé entre les acteurs du territoire, l'écosystème EDEN a su démontrer sa capacité à multiplier les réalisations concrètes au service du développement industriel et sociétal en s'appuyant sur les opportunités offertes par les enjeux de la transition énergétique.

Au cœur de l'ambition de l'EDEN, la volonté d'un collectif d'entreprises industrielles et d'acteurs publics, académiques, de la recherche et de l'innovation, de faire de la transition énergétique un booster économique du développement industriel et un vecteur de développement social et environnemental, dans une logique de concertation, de coordination et d'anticipation en lien avec l'ambition nationale de neutralité carbone.

Être membre de l'association l'EDEN, c'est participer au déploiement des nouvelles chaînes de valeur de la transition énergétique et des enjeux associés en termes de besoin en compétences et métiers d'avenir, de soutien à l'innovation et d'aménagement du territoire.

Être membre de l'EDEN, c'est participer à inventer les solutions décarbonées de demain, vecteur de réindustrialisation, pour bâtir un modèle de territoire d'excellence en matières d'innovation et d'enjeux sociétaux.

Être membre de l'EDEN, c'est participer à créer des synergies collectives et vertueuses au sein des collèges de travail de l'EDEN pour adresser cette ambition, démultiplier son impact et favoriser les retombées économiques et sociales qui bénéficient à tous.

Être membre de l'EDEN, c'est prioriser les interactions au quotidien entre acteurs partageant les mêmes enjeux et valeurs pour démontrer localement qu'il est possible de construire un écosystème durable duplicable partout dans les territoires.

2 – Enjeux communs

La Région académique Occitanie et l'EDEN témoignent de leur volonté de rapprocher le monde éducatif et le monde de l'entreprise en lien étroit avec les acteurs locaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre la Région académique Occitanie et l'EDEN en vue de :

- ☐ concourir à la promotion de la filière industrielle, des formations & des métiers associés de l'EDEN ;
- ☐ renforcer l'offre des formations existantes du BAC-3 au BAC+3 pour répondre aux besoins de l'EDEN ;
- ☐ développer des structures fédératrices et pérennes autour de la dynamique de ré-industrialisation.

ARTICLE 2 – PUBLICS VISÉS PAR LA CONVENTION

Les publics visés par la convention sont les élèves, les apprentis, les étudiants, les jeunes en situation de décrochage, les stagiaires de la formation continue, les entreprises et les personnels de l'éducation nationale de la Région académique Occitanie.

ARTICLE 3 - AXE 1 CONCOURIR À LA PROMOTION DE LA FILIÈRE INDUSTRIELLE ET DES MÉTIERS ASSOCIÉS.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions, résultant de la présente convention, la Région académique Occitanie et l'EDEN s'engagent à contribuer au développement de la relation école-entreprise au sein des territoires tout au long de l'année scolaire et notamment :

- ☐ faire connaître aux élèves, aux parents d'élèves et aux enseignants la richesse du monde de l'industrie ;
- ☐ valoriser les voies de formation vers les métiers de l'EDEN ;
- ☐ dépasser les représentations et stéréotypes sur les métiers et les formations vers l'industrie ;
- ☐ rendre les élèves acteurs de leur démarche d'orientation ;
- ☐ échanger autour des métiers, valoriser les expériences menées ;
- ☐ permettre aux lycéens et étudiants de réaliser des stages de qualité dans les métiers choisis.

Pour cela il sera nécessaire de :

- ☐ définir les interlocuteurs en charge de la relation de partenariat ;
- ☐ mobiliser les adhérents/établissements autour des actions de promotion des métiers et des formations de l'EDEN ;
- ☐ soutenir les actions communes décidées avec le CLEE. ;
- ☐ valoriser dans la communication les événements communs.

ARTICLE 4 - AXE 2 : RENFORCER L'OFFRE DES FORMATIONS EXISTANTES DU BAC-3 AU BAC+3 POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'EDEN & AMÉLIORER LE TAUX D'EMPLOI DES JEUNES

L'EDEN participera aux réflexions menées au niveau de la Région académique Occitanie pour l'évolution de la carte des formations sur les trois voies : initiale scolaire, initiale par apprentissage et formation continue en lien avec les débouchés professionnels et l'évolution de la formation tout au long de la vie.

À ce titre, l'EDEN avec la Région académique Occitanie partageront les informations concernant la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) des entreprises partenaires ainsi que les projets d'évolutions annuels.

Il s'agit ainsi de développer une analyse commune des formations diplômantes à développer ou à adapter, à moyen terme et/ou à long terme (colorations, formations complémentaires d'initiative locale FCIL ou autre). Cette étude pourra porter sur toutes les briques de formations aux métiers de l'industrie du bac- 3 au bac +3 en choisissant des formations qui correspondent aux besoins des acteurs de l'EDEN dans l'objectif d' améliorer le taux d'emploi des jeunes en sortie d'études.

ARTICLE 5 - AXE 3 ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DE RÉ-INDUSTRIALISATION

La Région académique Occitanie et l'EDEN conviennent de s'engager conjointement dans ce partenariat en visant à poursuivre et amplifier la dynamique initiée dans le cadre de la réindustrialisation du territoire. Le Comité local école-entreprise (CLEE) pourra utilement être mobilisé à cet effet.

Sans remettre en cause la carte régionale des CMQ-E d'Occitanie, ce partenariat sera l'occasion de poursuivre la réflexion initiée dans le projet d'AMI – CMA India, qui avait parmi ses ambitions de préfigurer un campus des métiers et des qualifications centré sur les procédés industriels. Cet objet pourrait constituer la concrétisation de la collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et supérieur, en formation initiale comme continue, pour structurer, pérenniser et renforcer la dynamique compétences/emploi au service des acteurs économiques du territoire. À cette fin, les partenaires s'inscrivent dans la perspective d'une réponse coordonnée à un appel à manifestation d'intérêt « Campus des métiers et des qualifications » (AMI CMQ), afin de donner à cette coopération une reconnaissance et un cadre institutionnel renforcés, dès lors qu'une nouvelle enveloppe sera disponible auprès de la caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque Partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par le partenaire, ces droits s'exercent auprès des délégués à la protection des données des autorités signataires.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

ARTICLE 8 – GOUVERNANCE

Un comité régional de pilotage (COPIL) constitué de représentants des signataires se réunira au moins une fois par an et sera chargé de déterminer les coopérations à promouvoir, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord, notamment sur la base des éléments de bilan consolidés au niveau régional.

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations, données, documents, échanges ou savoir-faire, de quelque nature que ce soit, obtenus dans le cadre de la présente convention, et notamment ceux relatifs aux projets, aux bénéficiaires, aux partenaires, aux méthodes de travail, aux résultats ou aux stratégies.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée, sauf accord écrit contraire.

Les informations confidentielles ne pourront être divulguées à des tiers qu'avec l'accord préalable et écrit de la partie concernée, sauf en cas d'obligation légale ou réglementaire.

ARTICLE 10 – DURÉE, MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Tout différend entre les Parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la juridiction compétente

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prendra effet à expiration d'un délai minimal de trois mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en deux exemplaires,

A Béziers, le 27 novembre 2025

Carole DRUCKER-GODARD

Florence LAMBERT

Rectrice de la Région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

CEO de Genvia
Porte-parole
de l'Association EDEN